



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-William HALAT

1° Détermination du taux des indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à **51,6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal :

Dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Indemnité du Maire : **51,6%**

Indemnité pour cinq adjoints ayant reçu délégation $19,80\% \times 5 = 99\%$

Total de l'enveloppe **51,60%+99% = 150,60%**

Adopté à l'unanimité

Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adopté à l'unanimité

2° Délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, charger le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 100 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans la limite de 300.000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de **350.000€**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles les prud'hommes ou le tribunal de commerce et de transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **15.000€** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **300.000€**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur (l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions au taux maximum ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un **adjoint** dans l'ordre des nominations.
- Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité sauf alinéa 3 Adopté à la Majorité (Françoise LEVEAUX, Corinne DELDIQUE, Jean-Philippe LAMAND, Joëlle BLEUX et Grégory PINATEL ont voté dans la limite de 100.000€)

3 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **DIX** soit :

CINQ membres élus par le conseil municipal

CINQ membres nommés par le Maire

4 Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Sont élus membres de la Commission Administrative du CCAS :

-Mme Maryvone RINGEVAL

-Mme Simonne MALET

-Mme Brigitte BROGNET

-Mme Corinne DELDIQUE

-Mme Françoise LEVEAUX

5 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de **TROIS** membres titulaires

Considérant qu'il y a lieu de désigner des **TROIS** membres suppléants

Titulaires	Suppléants
Maryvone RINGEVAL	Bernard WANTE
Jean-Yves DEZ	Bruno CHARLET
François PRUVOT	Joëlle BLEUX

6 Election des délégués au SIDEC

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner **deux** délégués titulaires et **deux** délégués suppléants au SIDEC (Syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis) ;

Sont désignés :

Délégués titulaires	Suppléants
Jean-Yves DEZ	Stéphane POBEREJKO,
Maryvone RINGEVAL	Joëlle BLEUX

7 Election des délégués au SIVU AIDE A LA PERSONNE SOCIALE SYMBIOSE

Mr le Maire rappelle que la commune adhère au Sivu « Aide à la personne sociale Symbiose » 379 rue Roger Salengro 59141 Thun l'Evêque dont la compétence s'exerce autour de l'aide à domicile.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant pour représenter la commune pour la durée du mandat au sein de ce syndicat.

Délégué titulaire : Mme Simonne MALET

Délégué suppléant : Mme Brigitte BROGNET

8 Désignation des délégués au SIVU Les Murs Mitoyens du Cambrésis

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les **2** délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du comité syndical du Sivu Les Murs Mitoyens du Cambrésis.

Sont désignés par le conseil municipal délégués de la commune :

Mme Maryvone RINGEVAL (Adjoint au Maire) et Mr Jean-Yves DEZ (Adjoint au Maire),

9 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner **deux** délégués titulaires et **deux** délégués suppléants au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai). Sont désignés par le conseil municipal

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves DEZ	Stéphane POBEREJKO
François PRUVOT	Maryvone RINGEVAL

10 Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Jean-Yves DEZ** correspondant défense

11 Désignation d'un représentant au sein des conseils d'école

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire **RINGEVAL**.

Mme Brigitte BROGNET est désignée à la majorité absolue représentant au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire Ringeval.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire Jules Ferry

Mme Audrey PETIT est désignée à la majorité absolue représentant au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire Jules Ferry.

12 Commissions communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer CINQ commissions communales.

1 -Commission Finances/Emploi /Vie Economique et développement du territoire

Jean-William HALAT, Bruno Charlet, Marie-Claude DESSORT, Françoise LEVEAUX, Cyrille PLATEAU, Jean-Philippe LAMAND, Corinne DELDIQUE, Joëlle BLEUX, Grégory PINATEL

2-Commission Urbanisme/Travaux/Cadre de Vie

Cyrille PLATEAU, Jean-William HALAT, Stéphane POBEREJKO, François PRUVOT, Jean-Philippe LAMAND, Grégory PINATEL, Joëlle BLEUX

3-Commission-Enfance, Jeunesse, Périscolaire et Vie sociale

Audrey PETIT, Michèle BISIAUX, Marie-Claude DESSORT, Joëlle BLEUX

4-Commission Loisirs /Sports/Vie associative

Michèle BISIAUX, Françoise LEVEAUX, Stéphane POBEREJKO, Audrey PETIT, François PRUVOT

5-Commission Culture/Communication et développement du numérique

Jean-William HALAT, Stéphane POBEREJKO, Joëlle BLEUX, Grégory PINATEL

13 Remboursement des arrhes versés par les locataires des salles des fêtes

Les locataires des salles des fêtes mentionnés ci-dessous n'ont pu les occuper aux dates demandées en raison de l'épidémie de COVID-19. Compte tenu de l'incertitude de la situation sanitaire dans le pays, ils sollicitent le remboursement des arrhes versés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le remboursement des arrhes versés à :

Nom Prénom	Date de location	Arrhes versés	Salle
BEZET Marie Annick	03/05/2020	75€	La Marlière
CARTIGNY Catherine	18/07/2020	70€	Le Tordoir salle du bas avec cuisine
GAILLARD Johann	14/06/2020	75€	La Marlière
DEPOORTER Francis	18/04/2020	70€	Le Tordoir salle du bas avec cuisine
LEFRERE Guy	05/07/2020	75€	La Marlière
LOUVET Aurélie	12/04/2020	120€	Le Tordoir salle du bas avec cuisine
LELOIRE Nathanaëlle	17/05/2020	75€	La Marlière
DELACOURT Bernard	09/05/2020	125€	Le Tordoir salle du haut avec cuisine

14 Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail

La commune adhère aux services du Pôle Santé Sécurité au travail du CDG59.

Par courrier en date du 02 mars 2020, le Président du Centre de Gestion du Nord a informé la mairie qu'une offre de prévention renforcée était proposée.

Pour continuer à bénéficier des nouvelles prestations, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion actualisée aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Bernard de NARDA

Questions diverses : La liste d'opposition a souhaité par courrier ajouter une question à l'ordre du jour : Indemnités de fonction à l'ensemble des conseillers

Proposition non retenue.